

Commission permanente

du 19/03/2004

I-Convention-Contrat-Marché

4.Suivi médical des agents : Convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique : Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- décide d'approuver un avenant n° 1 à la convention passée avec le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, aux conditions suivantes :

Date d'effet de l'avenant	1 ^{er} janvier 2004
Objet de la convention	Suivi médical des agents de l'I.A.V.
Objet de l'avenant	Fixation du tarif de la visite médicale pour 2004.
Prix de la visite médicale	57.50 € par agent

- autorise le Président à signer cet avenant

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND